

Fonds d'investissement - organisme de placement collectif (OPC)

1. DESCRIPTION

Un organisme de placement collectif, également appelée OPC ou fonds, **rassemble l'argent de tous les investisseurs et l'investit collectivement dans différentes classes d'actifs** (actions, obligations, produits dérivés, immobilier, etc.) selon **le principe de la diversification des risques** et en ligne avec la politique d'investissement de l'OPC.

Un fonds d'actions investit principalement dans des actions, un fonds obligataire principalement dans des obligations, et les fonds mixtes investissent dans un mélange de plusieurs classes d'actifs.

La gestion de ces actifs est confiée à des spécialistes.

Les OPC ou fonds d'investissement peuvent prendre différentes formes. Par exemple, il existe des sociétés d'investissement ou des fonds d'investissement **avec personnalité juridique** comme les **SICAV** (sociétés d'investissement à capital variable), qui sont les sociétés d'investissement les plus connues et les plus courantes, et les **SICAF** (sociétés d'investissement à capital fixe), y compris les SICAF immobilières.

Il existe également des sociétés d'investissement **sans personnalité juridique**, comme les **Fonds communs de placement** (FCP) (par exemple, les fonds de pension).

2. CARACTERISTIQUES

➤ Durée

Il existe des OPC ou fonds d'investissement avec ou sans date d'échéance.

- **OPC avec date d'échéance** : La date d'échéance de l'investissement **est connue dès le début ou définie dans le prospectus** selon les conditions de cessation de l'OPC. Le montant remboursé dépend de la valeur des produits d'investissement dans lesquels l'OPC a investi à la date d'échéance, sauf si le compartiment bénéficie d'une forme de protection du capital.
- **OPC sans date d'échéance** : L'investissement n'a pas de date d'échéance définie et peut théoriquement durer indéfiniment. L'investisseur peut décider de se retirer à tout moment en vendant ses parts.

➤ Capital

- **Les OPC sans date d'échéance** ne disposent généralement pas de protection du capital. L'investisseur court donc le risque de perdre (une partie de) son capital.
- **Les OPC prévoyant un remboursement total / partiel du capital à l'échéance**. Ce sont généralement les fonds d'investissement dits structurés. En raison de la protection du capital, ceux-ci offrent généralement un rendement inférieur à celui des OPC sans protection du capital. Cette protection n'est valable qu'à la date d'échéance.

➤ Dividende

Selon la destination des revenus perçus, les actions et parts des OPC peuvent être réparties en deux groupes : distribution et capitalisation.

- **Un fonds de distribution verse régulièrement (par exemple, annuellement) un dividende à l'investisseur**. Ce dividende peut provenir des revenus réalisés par l'OPC (dividendes d'actions, intérêts d'obligations, plus-values, etc.), diminués des coûts. Ces revenus sont variables et peuvent fluctuer d'une période à l'autre.

- À l'opposé, **un fonds de capitalisation réinvestit tous les intérêts, dividendes et plus-values réalisés par le fonds d'investissement (capitalisation)**. Le rendement est perçu au moment de la vente des actions (parts).

➤ **Types**

Lorsque vous investissez dans des fonds d'investissement, vous ne choisissez pas directement des actions ou des obligations individuelles, mais vous investissez dans un portefeuille diversifié composé par un gestionnaire. Chaque type de fonds a ses propres caractéristiques, son objectif d'investissement, sa stratégie d'investissement et son niveau de risque. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des types de fonds d'investissement les plus courants parmi notre offre :

- Un **fonds d'actions** investit principalement dans des actions (cotées en bourse). En investissant dans des produits plus risqués, ce fonds peut offrir un rendement potentiellement plus élevé qu'un fonds obligataire, par exemple.
- Un **fonds obligataire** investit principalement dans des obligations, ce qui signifie que le risque et le rendement de ce type de fonds sont globalement inférieurs à ceux d'un fonds d'actions.
- Un **fonds mixte** investit principalement dans un mix d'actions et d'obligations, complété ou non par des liquidités et/ou d'autres formes d'investissement.
- Un **fonds profilé** est une forme spécifique de fonds d'investissement mixte dont la composition est adaptée à un profil de risque (par exemple défensif, neutre ou dynamique) et qui est également géré en fonction de ce niveau de risque.
- Un **fonds à rendement absolu/total** se caractérise par le fait qu'il vise à obtenir un rendement positif quelle que soit l'évolution des marchés, en recourant à des stratégies de gestion flexibles.

3. AVANTAGES

- **Diversification** : Une OPC investit dans un large éventail de différents instruments financiers ce qui lui permet de réduire le risque de perte de l'ensemble du portefeuille.
- Offre variée : **Il existe un très large éventail d'OPC** avec diverses stratégies d'investissement (OPC monétaires, OPC obligataires, OPC d'actions, OPC mixtes, OPC immobiliers, OPC avec protection du capital, fonds de pension, Pricaf privé, fonds de fonds, etc.).
- Gestion professionnelle : La gestion d'une OPC est assurée par des **gestionnaires professionnels** (gestionnaires d'actifs).
- Accessibilité : Avec un **investissement relativement limité**, l'investisseur peut profiter d'un portefeuille diversifié.
- Économies d'échelle : Grâce à leur taille, les OPC peuvent bénéficier d'économies d'échelle (par exemple, des frais de transaction réduits qui améliorent le rendement).
- Transparence : Un OPC est un investissement **transparent**. En plus de la publication de la valeur nette d'inventaire, le prospectus, le Document d'Informations Clés (DIC) et le rapport annuel et semi-annuel sont à la disposition de l'investisseur.
- Accès aux marchés : Un OPC donne accès à des marchés qui seraient autrement difficiles, voire impossibles, à atteindre pour les investisseurs particuliers.
- Avantages fiscaux.
- Liquidité : Un investissement dans un OPC est **un investissement liquide**. Une part peut être vendue sur le marché secondaire (si elle est cotée) ou rachetée par l'OPC elle-même. **Les**

parts peuvent donc être vendues relativement rapidement, sauf en circonstances exceptionnelles.

- Gestion administrative : En souscrivant à des parts d'un OPC, certaines tâches administratives liées à la gestion d'un patrimoine sont prises en charge par l'OPC (par exemple, augmentations de capital, splits, etc.).

4. INCONVENIENTS

- **Coûts élevés** : Les frais (frais d'entrée, de gestion et de sortie, etc.) peuvent varier considérablement selon les caractéristiques de l'OPC (par exemple, OPC d'actions, OPC d'obligations ou OPC de liquidités) et l'institution financière qui les vend. Les coûts peuvent être élevés.
- **Risques spécifiques** : Selon le type de fonds et les valeurs sous-jacentes dans lesquelles l'OPC investit, il faut tenir compte de certains inconvénients propres à l'instrument financier en question (voir la rubrique « inconvénients » pour chacun des instruments financiers discutés dans les autres fiches d'information). Par exemple, un OPC d'actions comporte un risque plus élevé qu'un OPC d'obligations.

5. RISQUES

Un investissement dans une institution de placement collectif comporte principalement les risques suivants :

- **Risque de faillite**

Le risque de faillite d'un OPC est très faible, mais pas inexistant. En cas de faillite de l'OPC, le montant investi est très probablement perdu, même dans le cas d'un OPC avec protection du capital.

L'investisseur court le risque de perdre (une partie de) son investissement initial. Ce risque est plus élevé en l'absence de protection du capital, car le capital peut être partiellement perdu en raison des fluctuations des cours des investissements sous-jacents.

- **Risque de fluctuations des cours**

La valeur du fonds d'investissement fluctue en fonction de la valeur des investissements sous-jacents et des coûts courants. Il n'est donc pas certain que l'investisseur récupérera entièrement le capital investi lors de la vente. **L'évolution des actifs sous-jacents sera influencée** par, entre autres, la conjoncture économique, la situation monétaire et politique, et les nouvelles concernant l'actif sous-jacent. **Selon le type de fonds, ces fluctuations peuvent être moins (fonds monétaires) ou plus (fonds d'actions) importantes.** Les fluctuations de valeur ne sont donc pas uniquement liées aux dividendes ou aux intérêts perçus. De plus, la valeur n'augmente pas régulièrement d'un pourcentage fixe.

- **Risque de rendement**

Le rendement **dépend du rendement des investissements sous-jacents** dans lesquels le fonds investit et est variable. Un rendement potentiel plus élevé peut être réalisé par un fonds en investissant dans des investissements plus risqués. Le rendement d'un investissement dans un OPC est cependant incertain et (presque) jamais garanti. Dans le cas des actions de distribution, le rendement comprend également la distribution de dividendes éventuels. **En principe, un fonds d'actions offre un rendement potentiel plus élevé à long terme qu'un fonds obligataire, mais il investit dans des actifs plus risqués.** Le risque associé à un fonds d'actions est donc plus élevé, bien qu'il n'y ait également aucune certitude ici.

- **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité des OPC est limité. Les titres peuvent généralement être vendus à des conditions de marché normales. Les parts des fonds d'investissement "ouverts" peuvent être **vendues relativement rapidement** (généralement quotidiennement), sauf en circonstances exceptionnelles. Les fonds d'investissement "fermés" peuvent être vendus s'il y a un acheteur sur le marché, ce qui augmente ce risque par rapport aux fonds d'investissement "ouverts".

➤ **Risque de change**

Le risque de change (ou risque de taux de change) est le risque que **la valeur d'un investissement soit affectée par les fluctuations des taux de change**. Tant pour un fonds d'investissement coté en devise étrangère que pour un fonds d'investissement coté en euros mais investissant sous-jacent en valeurs cotées en devise étrangère, il existe un risque de change. La valeur de la devise étrangère peut en effet baisser ou augmenter par rapport à l'euro. Certains OPC prévoient cependant une couverture contre les fluctuations des taux de change. Toutefois, cette couverture peut avoir un coût.

6. COÛTS & TAXES

Un investissement dans des OPC entraîne divers frais. Les coûts et taxes que vous payez lorsque vous investissez dans des OPC influencent également le rendement de votre investissement :

- **Frais de transaction** : frais d'entrée lors de l'achat d'un fonds d'investissement.
- **Frais courants** : frais annuels facturés par le gestionnaire d'un OPC (y compris les frais de gestion) qui sont répercutés dans le prix de l'OPC.
- **Taxe sur les transactions boursières** : le tableau ci-dessous donne un aperçu de la taxe boursière appliquée aux achats et ventes de parts d'OPC.

Applicable à	Tarif à l'achat Marché secondaire	Tarif à la vente Marché secondaire
SICAV et SICAF non cotés en bourse : <ul style="list-style-type: none"> • Parts de capitalisation • Parts de distribution 	0% 0%	1,32% (max. 4.000 EUR) 0%
Fonds d'investissement cotés en bourse : <ul style="list-style-type: none"> • Tarif normal 	0,35% (max. 1.600 EUR)	0,35% (max. 1.600 EUR)
SICAV et SICAF cotées en bourse, enregistrées en Belgique <ul style="list-style-type: none"> • Parts de distribution • Parts de capitalisation 	0,12% (max. 1.300 EUR) 1,32% (max. 4.000 EUR)	0,12% (max. 1.300 EUR) 1,32% (max. 4.000 EUR)
• SICAV et SICAF cotées en bourse, non enregistrées en Belgique	0,35% (max. 1.600 EUR)	0,35% (max. 1.600 EUR)
• Fonds communs de placement cotés en bourse, enregistrés en Belgique	0,12% (max. 1.300 EUR)	0,12% (max. 1.300 EUR)
• Fonds communs de placement cotés en bourse, non enregistrés en Belgique	0,35% (max 1.600 EUR)	0,35% (max 1.600 EUR)

➤ **Précompte mobilier**

• **Pour les sociétés d'investissement avec personnalité juridique :**

La réglementation concernant le précompte mobilier sur les revenus de ces OPC dépend du type de part.

- Pour les parts de distribution, un précompte mobilier de 30 % est dû sur les dividendes distribués.
- Pour les parts de capitalisation, aucun dividende n'est distribué, les revenus sont réinvestis par le fonds.
- Lors de la sortie des sociétés d'investissement qui investissent plus de 10 % dans des instruments à taux fixe et/ou des créances, un précompte mobilier de 30 % est retenu sur la plus-value réalisée sur la partie à taux fixe du portefeuille. Cela s'applique tant aux parts de capitalisation qu'aux parts de distribution (sauf si les statuts prévoient la distribution intégrale des revenus).
- Le précompte mobilier est retenu par Crelan respectivement lors de la distribution du dividende ou lors de la vente des parts, comme indiqué ci-dessus.

• **Pour les fonds communs de placement (FCP) sans personnalité juridique :**

Les FCP n'ont pas de personnalité juridique, ce qui les rend fiscalement transparents. Les investisseurs dans un FCP sont considérés comme copropriétaires des actifs sous-jacents et, en tant que détenteurs de parts dans le FCP, ils sont réputés avoir eux-mêmes perçu les revenus reçus annuellement par le fonds. Étant donné qu'aucun précompte mobilier belge n'est retenu lors de l'attribution des revenus à un FCP de droit étranger, l'investisseur doit lui-même déclarer sa part des revenus imposables du FCP dans sa déclaration fiscale.

- Pour les parts de distribution, un précompte mobilier de 30 % est dû sur les dividendes distribués.
- Pour les parts de capitalisation, aucun dividende n'est distribué, les revenus sont réinvestis par le fonds.
- Lors de la sortie d'un FCP qui investit plus de 10 % dans des instruments à taux fixe et/ou des créances, un précompte mobilier de 30 % est retenu sur la plus-value réalisée sur la partie à taux fixe du portefeuille. Cela s'applique tant aux parts de capitalisation qu'aux parts de distribution (sauf si le règlement de gestion prévoit la distribution intégrale des revenus).

➤ **Taxe sur les comptes-titres :** Les comptes-titres d'une valeur (moyenne) supérieure à 1 000 000 euros sont soumis à une taxe de 0,15 %.

Pour plus de détails concernant les coûts liés aux fonds d'investissement et les autres frais éventuels applicables aux services d'investissement de Crelan, veuillez consulter la liste des tarifs des opérations d'investissement, disponible sur www.crelan.be ou auprès de votre agent bancaire Crelan.

Pour plus d'informations générales, nous vous conseillons de prendre contact avec votre agent bancaire Crelan.